

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 19</b></p> <p><b>Présents : 14</b></p> <p><b>Votants : 17</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Tarif garderie Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025</b></p> <p><b>N° 28 / 2025</b></p>
---

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2025

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine, Monsieur NOIROT Michel

**Absent(s) ayant donné procuration :** Madame MASSUCCO Isabelle à Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur VINCENT Alain, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas

**Absent(s) :** Madame CHUI TI SING Liliane

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques

**Secrétaire de séance :** Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire rappelle que :

Un service d'accueil périscolaire fonctionne pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 18h00

Il indique que par délibération n° 16/2023 du 12 juillet 2023 le conseil municipal avait fixé un tarif forfaitaire de 20 euros par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer pour la garderie la tarification forfaitaire ci-dessous établie par trimestre scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 35 euros par enfant
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 25 euros par enfant
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 25 euros par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

**Pour : 13**  
**Contre : 4**

- **FIXE** les tarifs forfaitaires par trimestre scolaire ci-dessus et par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **INDIQUE** que cette participation sera demandée pour tout élève de l'école maternelle et élémentaire fréquentant la garderie le matin et/ou le soir
- **FIXE** des pénalités pour dépassement des horaires de garderie après 18h00 à 5 euros par jour et par enfant
- **PRÉCISE** que le recouvrement de cette recette se fera par la régie de la cantine scolaire et des services périscolaires, via le portail parents

Pour extrait conforme au registre



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le - 1 JULI, 2025
- de la publication le - 1 JULI, 2025

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN

